

Mairie
de
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 11
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze
le 1^{er} Mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2012

PRESENTS : Mme A.M. COUMARIANOS, Maire
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,
M. C.CAVALLI, Adjoints
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN,
Mr J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mr M. BIESCAS a donné pouvoir à Mme A.M. COUMARIANOS
Mr F. FILIGHEDDU a donné pouvoir à Mr P.N. BENVENUTI

ABSENTS EXCUSES :

Mme M.R. ORLANDO-LANDRY – Mme C. COLLANGETTES

SECRETARE DE SÉANCE : Mme C. MARTINEZ

Transmis Sous Préfecture le 07/03/2012

Reçu en Sous Préfecture le 07/03/2012

N° 10/2012

Révision de la délibération N° 08/2012 du 13 février 2012 : Droits de place camions-pizza

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir la délibération N° 08/2012 votée le 13 Février 2012 ayant trait à la redevance pour les emplacements des camions-pizza sur la commune à la suite d'éléments nouveaux. Elle propose:

- Place Révérend Père Pire : avril – mai – juin – septembre : 100 euros par mois
Juillet – août : 200 euros par mois
- Place Michel Goy : juin – septembre : 100 euros par mois
Juillet – août : 200 euros par mois
- Place des 4 Chemins : avril-mai-juin- septembre : 100 euros par mois
Juillet- août : 200 euros par mois

CONSIDERANT que :

- Le camion-pizza ne devra pas rester sur le site en dehors des dates indiquées dans la présente délibération.

- Qu'à la moindre plainte justifiée des riverains ou autres, la cessation d'activité sera immédiate avec remise en état des lieux.
- PROPOSE que cette délibération fasse l'objet d'un arrêté individuel.
- PRECISE que le camion-pizza devra être en conformité avec les exigences administratives en vigueur (carte grise, assurance, contrôle technique et sanitaire, Kbis
- INDIQUE que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 26/2010 du 29 Mars 2010 et N°08/2012 du 13 Février 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

FIXE les redevances pour emplacements des camions-pizza comme suit :

- Place Révérend Père Pire : Avril – mai – juin – septembre : 100 euros par mois
Juillet – Août : 200 euros par mois
- Place Michel Goy : Juin – septembre : 100 euros par mois
Juillet – août- septembre : 200 euros par mois
- Place des 4 Chemins : Avril – mai – juin – septembre : 100 euros par mois
Juillet – août : 200 euros par mois

PRECISE que le camion-pizza ne devra pas rester sur le site en dehors des dates indiquées dans la présente délibération.

DIT qu'à la moindre plainte justifiée de riverains ou autres, la cessation d'activité sera immédiate avec remise en état des lieux.

DIT que la présente décision fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que le camion-pizza devra être en conformité avec les exigences administratives en vigueur (carte grise, assurance, contrôle technique etc.....)

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 26/2010 du 29 mars 2010 et n° 08/2012 du 13 février 2012.

Pour extrait conforme,

Mme le Maire,
A.M. COUMARIANOS

